

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**N° 88/2023**

**Objet : Modification de  
l'indemnité de fonctions, de  
sujétions et d'expertise (IFSE) –  
Accident du travail**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes :** M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Maillane :** Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

**Pour la commune de Noves :** M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

**Secrétaire de séance :** M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose que, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP instaurées dans la collectivité prévoyaient qu'en cas de congé pour accident de service, la prime « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) était déduite à partir du 1er jour d'arrêt et durant tout le congé.

Il est proposé de modifier cette disposition et de maintenir la prime IFSE, dans ce cadre-là, dans les mêmes conditions que le traitement.

Il est rappelé que chaque accident de travail doit faire l'objet d'une enquête administrative, avec analyse de la situation, recueil des témoignages et validation par le supérieur hiérarchique de l'agent. Si à l'issue de cette enquête, l'accident de travail est reconnu imputable au service, la prime IFSE de l'agent sera maintenue, dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de difficultés ou de doute sur la reconnaissance de l'imputabilité, une expertise pourra être mandatée et/ou le conseil médical placé auprès du Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône pourra être saisi.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 relatifs au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** la délibération 74/2016 du 23 juin 2016 par laquelle le RIFSEEP a été mis en place au sein de la communauté d'agglomération terre de Provence,

**VU** les délibérations n° 62/2018 et 63/2018 du 12 avril 2018 ayant étendu la mise en place du RIFSEEP aux agents de la filière animation et de la filière technique en poste à Terre de Provence,

**VU** la délibération 70/2019 du 20 juin 2019 par laquelle le RIFSEEP a été étendu pour la filière technique au grade des ingénieurs en chef territorial en poste à la communauté d'agglomération terre de Provence,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023 relatif à la modification de l'impact des accidents de travail sur la prime IFSE,

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut prévoir le maintien du régime indemnitaire durant certains congés, sans créer de situation plus favorable vis-à-vis des agents de la fonction publique d'Etat,

**CONSIDÉRANT** que chaque accident de travail fera l'objet d'une enquête administrative précise et le cas échéant pourra être accompagné d'une expertise et/ou d'une saisine de conseil médical placé auprès du CDG13,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification de l'impact des arrêts maladie sur l'IFSE, dans les mêmes proportions que le traitement.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,**

